



Référence : DEP-DSNR Bordeaux-1796-2006

Monsieur le directeur du CNPE du Blayais

**B. P. n° 27 - Braud et Saint-Louis
33820 Saint-Ciers-sur-Gironde**

Bordeaux, le 4 janvier 2007

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Centre nucléaire de production d'électricité du Blayais
Inspection INS-2007-EDFBLA-0005 du 19 décembre 2006
Agressions externes – Séisme et séisme-événement

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire, une inspection courante a eu lieu le 19 décembre 2006 au centre nucléaire de production d'électricité du Blayais sur le thème "Agressions externes – Séisme et séisme-événement".

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 19 décembre 2006 avait pour objectif de vérifier l'organisation du CNPE pour faire face à la survenance d'un éventuel séisme ainsi que la prise en compte de l'aspect séisme-événement dans les pratiques d'exploitation et de maintenance.

Sur ces deux aspects connexes des agressions externes potentielles, les inspecteurs n'ont pas relevé d'écart notable et considèrent que leur prise en compte est globalement correcte, tant en exploitation normale que lors des opérations de maintenance. Néanmoins, quelques améliorations faisant l'objet de demandes ci-après pourraient contribuer à améliorer le traitement de ces agressions potentielles.

Les locaux du bâtiment réacteur, du bâtiment électrique, du bâtiment des auxiliaires nucléaires, de la station de pompage ainsi que l'ensemble des équipements destinés à prévenir les opérateurs d'un éventuel séisme ont fait l'objet d'une visite de terrain.

.../...

A. Demandes d'actions correctives

Le système de détection et de signalement d'un éventuel séisme (EAU) a fait l'objet d'une réfection récente, dont une partie reste encore à réaliser lors du prochain arrêt du réacteur n°1. Cette opération a été effectuée au travers de la mise en œuvre de la modification PNXX 1506, dont le dossier d'intervention a fait l'objet d'une vérification lors de l'inspection. A la lecture du dossier, et compte tenu des informations délivrées par vos services, il apparaît un manque d'accompagnement de cette modification : absence de documentation du constructeur, de formation des métiers concernés par l'exploitation et la maintenance, de règles de maintenance et de gammes d'essais non encore finalisées. Par ailleurs, l'examen des gammes d'essai de l'ancien système a montré la présence de quelques écarts qualité dans leur renseignement (gammes partiellement remplies).

A.1. : Je vous demande de m'informer des mesures que vous envisagez de prendre pour palier ce manque d'accompagnement et de m'indiquer le délai associé à chacune des actions correctives prévues.

A.2. : Le système EAU étant pour une partie considéré comme important pour la sûreté mais non classé, je vous demande de sensibiliser les agents chargés de la mise en œuvre des gammes d'essai à la qualité de leur remplissage et d'actualiser ces gammes suite à la réfection du système.

B. Compléments d'information

En cas de séisme, l'organisation mise en œuvre par le CNPE ne fait pas explicitement référence à une éventuelle orientation vers le plan d'urgence interne (PUI), sauf en cas d'entrée en conduite incidentelle ou accidentelle sur déclenchement de certaines alarmes. Bien que cette organisation soit conforme aux règles relatives aux critères de déclenchement du PUI, une formalisation des actions à engager consécutives à un éventuel séisme paraît devoir être mise en place dans votre documentation de référence.

B.1. : Je vous demande de m'indiquer sous quelle forme vous envisagez de formaliser les suites à engager en cas de survenance d'un éventuel séisme.

Les inspecteurs ont noté que vous aviez procédé à une sensibilisation des agents d'EDF en matière de règles à respecter vis-à-vis du séisme-événement. Néanmoins, vos représentants n'ont pas été en mesure de préciser si une telle démarche avait été réalisée à destination des prestataires, notamment ceux concernés par la mise en œuvre de la "prestation globale d'assistance chantiers".

B.2. : Je vous demande de m'indiquer si une démarche de sensibilisation des prestataires a bien été engagée, et à défaut, de m'indiquer sous quelle forme vous envisagez d'améliorer cette situation.

Lors de la visite de terrain, les inspecteurs ont noté la présence d'un échafaudage au dessus des pompes RRI depuis un mois. La protection des pompes contre les risques de chute de cet échafaudage en cas de séisme était assurée par un autre échafaudage, placé en dessous. Ce type de montage et sa fixation au sol et au plafond indiquaient visiblement la prise en compte par les monteurs du risque séisme-événement, bien que celui-ci ne soit pas imposé par votre prescriptif pour les chantiers de courte durée (inférieure à 7 jours). Néanmoins, l'impact de la prolongation de la présence de cet échafaudage au delà de 7 jours vis-à-vis du risque séisme-événement n'a pas été analysé et les éléments justificatifs de sa tenue au séisme n'ont pu être présentés.

B.3. : Je vous demande de sensibiliser les personnels sur l'impact vis-à-vis du séisme-événement lié aux prolongations éventuelles des chantiers dans les locaux refermant du matériel IPS qualifié au séisme.

B.4. : Je vous demande de m'indiquer comment est justifiée la tenue au séisme des échafaudages.

Par ailleurs, les deux ponts de manutention 8 et 9 DMM 001 PR qui sont situés sur la station de pompage n'étaient pas stationnés en position de garage dans les mêmes conditions. Vos représentants n'ont pu indiquer le jour de l'inspection si ces matériels étaient qualifiés au séisme, si une position de garage bien définie était préconisée et, dans ce cas, s'ils présentaient un risque d'impact en cas de chute liée à un séisme sur des matériels importants sur la sûreté.

B.5. : Je vous demande de m'indiquer si une position de garage particulière a été définie pour ces deux ponts de manutention et, dans l'hypothèse où la tenue de ces ponts au séisme ne serait pas garantie, de me préciser l'impact potentiel d'un séisme sur les matériels IPS susceptibles d'être impactés par leur chute éventuelle.

C. Observations

Néant.

* * *

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le délégué territorial, et par délégation,
le chef de la division

signé

Julien COLLET